

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du dix février deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
FI-14
Programme d'aide aux ravalements de façades –
Subvention d'équipement 2025

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER, (pouvoir à Fanny RIPPE), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

ABSENTS : Christine PITTI, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jean-Jacques MATZ est nommé secrétaire de séance.

M. Noël DUPONT, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années la Mairie accompagne et finance les projets de ravalement de façades et de devantures professionnelles, permettant ainsi de valoriser le patrimoine urbain, architectural et de renforcer l'attractivité du centre-ville d'Oyonnax.

Des dossiers d'attributions d'aides aux ravalements de façades versées aux propriétaires, ou par substitution aux syndicats, si les immeubles sont en copropriétés, ont été engagés sur l'exercice 2022, 2023 et 2024. Il est donc nécessaire de provisionner une enveloppe de 50 000 € pour permettre le paiement de ces aides.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2024, approuvant le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades,

Objet :
FI-14
Programme d'aide
aux ravalements de
façades –
Subvention
d'équipement 2025

- Autorise le Monsieur Maire à provisionner une somme de 50 000.00 € au Budget Primitif principal 2025 pour les aides aux ravalements de façades et de précise que les versements aux propriétaires, ou par substitution aux syndicats se feront sur présentation de dossiers complets avec les factures acquittées.

Fait à Oyonnax, le 10 février 2025

Secrétaire de séance,

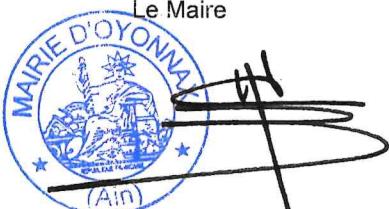


Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **11 FEV. 2025**
- par sa publication le **11 FEV. 2025**

Le Maire



A large black X mark is drawn over the entire area containing the signature, the first stamp, and the text below it.